



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LPO Jean-Baptiste Vuillaume

Ecole Nationale de Lutherie

MIRECOURT

Objet du marché :

ACHAT DE MATERIEL DE CUISINE COLLECTIVE

<p><i>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</i></p>
--

Procédure de consultation utilisée : **Marché à Procédure Adaptée (MAPA)**,

Pouvoir adjudicateur du marché..... : Valérie BEAUSERT-LEICK
Personne responsable du suivi de l'exécution du marché : Dominique LAVERGNE
Comptable assignataire des paiements..... : Dominique LAVERGNE

Le présent cahier des clauses techniques particulières comporte 4 feuilles numérotées de 1 à 4



Article 1 : Objet du marché

Ce présent marché a pour objet de faire connaître aux différentes entreprises soumissionnaires les conditions techniques auxquelles elles devront souscrire pour être attributaire de la commande d'achat de matériel de cuisine collective du Lycée Jean-Baptiste VUILLAUME de Mirecourt.

La prestation comprend :

- Le démontage et l'évacuation de 2 sauteuses COMETTO et 2 marmites THIRODE existantes mise en place de bouchons réseau GAZ et eau
- la livraison et la mise en place du matériel dans les locaux désignés,

Article 2 : Désignation et importance des matériels

S'agissant des matériels objets du présent marché et définis ci-dessous, les besoins devront être exclusivement satisfaits par du matériel neuf, n'ayant jamais servis et jouissant d'une garantie minimale de 1 an (pieces, main d'oeuvre et déplacement).

Le soumissionnaire joindra un devis exhaustif et les brochures descriptives des appareils et tous documents utiles.

1. 1 TABLE INOX SUR MESURE

- Dessus épaisseur 15/10ème
- Dossieret arrière 100X20mm
- Finition inox poly-vibré
- Bord avant rayonné
- Dimensions : 4000x700mm (LxP)

2. DEMONTAGE ET EVACUATION MATERIEL EXISTANT

- Démontage et évacuation de 2 sauteuses COMETTO et 2 marmites THIRODE existantes
- Mise en place de bouchons sur réseau gaz et réseau d'eau

Article 3: DATE LIMITE ET MODALITES DE REMISES DES OFFRES

Date limite de réception des offres : vendredi 03 mars 2023 à 12h00.

Offres à déposer sur le site de l'AJI.

Le présent CCTP sera retourné parafé sur chaque page par le candidat à l'appui de la remise de son offre.

Les offres et les documentations techniques seront rédigées en français.

Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant, sur les factures du prestataire ne sont pas applicables au présent marché.



Article 4 : CONDITIONS DE LIVRAISON

Les horaires d'ouverture de l'établissement sont de 07h30 à 16h30 (horaire de présence du personnel). Vous devrez indiquer votre date prévisionnelle de livraison et d'installation et de confirmer dans les meilleurs délais cette date. A noter que l'établissement est fermé durant les congés scolaires, notamment cet été, du 13/07/23 au 27/08/23.

Article 5 : MODE DE FONCTIONNEMENT

Le candidat retenu pourra être le mieux disant et dont la proposition entrera dans l'enveloppe budgétaire. Nous tiendrons également compte de la qualité du matériel et des services proposés.

La mise à disposition des matériels sera effectuée pour que ceux-ci soient pleinement opérationnels le 30 août 2023 au plus tard.

Les dates de pose, d'installation, de mise en service devront être proposées et validées par l'établissement. Le calendrier d'intervention devra être défini avec le lycée compte tenu des obligations de services et d'accueil des usagers au restaurant scolaire.

Article 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION

Offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Respect des conditions de livraison ET installation : 40 %
- Prix : 60%

Article 7 : ELIMINATION

Le lycée se réserve le droit d'éliminer les candidats qui ne remettront pas les documents demandés.

Article 8 : MISE EN PLACE DU MATERIEL

L'ingénieur commercial ou le service technique du titulaire doit effectuer une visite des locaux avant toute installation du matériel et ce afin de vérifier les éventuelles difficultés d'installation (contraintes d'accessibilité, du volume des locaux, etc..). La date de visite sera fixée en accord avec le gestionnaire du lycée.

Le titulaire du marché doit prendre toutes dispositions pour mettre en place les matériels objets du présent marché pour le **30 août 2023 au plus tard**.

Le transport, les opérations de chargement ou de déchargement ainsi que l'utilisation des équipements sont à la charge du titulaire.

Le titulaire devra évacuer tout type de déchets liés au matériel et aux prestations demandées.

Le non-respect du délai de livraison entraînerait la mise en œuvre de pénalités pour retard prévues à l'article 14 du présent cahier des charges.

ARTICLE 9 : CONTENU DES PRIX

Le soumissionnaire doit présenter son offre selon la décomposition suivante, à savoir :

- Prix exprimé en euros hors taxe et toutes taxes comprises



Le prix est réputé comprendre :

- Le démontage et l'évacuation des matériels existants, bouchons gaz et eau
- La fourniture et l'installation du matériel,
- Toutes les interventions mentionnées à l'article 8 ci-dessus,
- L'outillage,
- Les frais de main d'œuvre, y compris les indemnités de déplacement et/ou d'hébergement,

Le délai de validité des offres est fixé à 45 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 10 : ÉCHÉANCIER DE FACTURATION

Les factures sont établies **après service fait**. Le règlement sera effectué à 30 jours après réception de la facture.

ARTICLE 11 : MODE DE RÈGLEMENT ET DELAI DE PAIEMENT :

L'unité monétaire de paiement est l'Euro.

Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant, sur les factures du prestataire ne sont pas applicables au présent marché.

Le paiement s'effectue selon les règles de la Comptabilité Publique, sur présentation des factures dématérialisées déposées sur le site CHORUS PRO, par le prestataire.

Les sommes dues au prestataire en exécution du présent marché sont payées dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement correspondante. L'application éventuelle d'intérêts moratoires en cas de retard de paiement est effectuée conformément à la réglementation.

ARTICLE 12 : AVANCES :

Il n'est pas versé d'avance au titulaire du marché.

ARTICLE 13 : ACOMPTES :

Il n'est pas versé d'acompte au titulaire du marché.

ARTICLE 14 : PENALITES DE RETARD

Le non-respect, par le prestataire, du délai de livraison défini à l'article 8 ou du délai d'intervention prévu à l'article 5 du présent cahier des charges peut entraîner, à l'initiative de l'établissement, une retenue de paiement correspondant à la formule suivante :

Nombre de jour de retard X 50 euros